

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

## RÈGLEMENT N° 642

DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MODIFICATIONS AU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, DE MODIFICATIONS À L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE, DE LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT LE LONG DES LACS DESMARAIS ET PETIT LAC BROMPTON ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES POUR UN MONTANT DE 31 425 004 \$ ET UN EMPRUNT DE 31 248 255 \$

**ATTENDU QUE** les constructions le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton ne sont pas pourvues d'un réseau d'eau potable ni d'un réseau efficace de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a effectué plusieurs démarches en vue de doter ces secteurs de ces services ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces travaux nécessite des modifications au site de traitement des eaux usées et à l'usine de filtration de l'eau potable de même que la construction d'amenée d'eau potable et d'intercepteurs d'eaux usées ;

**ATTENDU QU'** un montant de 176 749 \$ provenant du programme de subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a été affecté au paiement de certaines dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà engagé des sommes non supérieures à 5% du montant de la dépense prévue par le présent règlement, soit une somme de 241 115,00 \$ relativement à l'objet de celui-ci, de sorte qu'une partie de l'emprunt est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'** une réfection des rues conformément aux règlements municipaux en vigueur sera effectuée suivant les travaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « *Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$* ».

### ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète les travaux suivants :

3.1 Des travaux de modifications au site de traitement des eaux usées et la construction d'un intercepteur d'eau usées ;

- 3.2 Des modifications à l'usine de filtration de l'eau potable et la construction d'une conduite d'amenée d'eau potable, de l'usine actuelle jusqu'à la rue Lavallée ;
- 3.3 La construction des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton ;
- 3.4 La construction du réseau d'égout sanitaire seulement, sur le chemin Bouffard, au-delà de la rue Lavallée et sur la Route 249, jusqu'à la limite du réseau existant pour l'y raccorder ;
- 3.5 La réfection des rues suivant les travaux ;

le détail des travaux ci-haut mentionnés et l'estimation de leurs coûts étant plus amplement décrits au document intitulé « Estimation du projet d'égout et d'aqueduc du Petit lac Brompton et lac Desmarais » préparée par Guillaume Beaudette, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « A »** ;

#### **ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins d'exécuter l'ensemble des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas un montant de 31 425 004 \$, dont une somme de 241 115 \$ a déjà été engagée, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « A »**.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent article, le conseil a déjà affecté la somme de 176 749 \$ du programme de subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et décrète par les présentes un emprunt maximal de 31 248 255 \$ pour une période de trente (30) ans.

#### **ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 4, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité répartie en raison de leur valeur telle qu'établi au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

#### **SECTEUR A - EAU POTABLE**

#### **ARTICLE 6 SECTEUR A - EAU POTABLE**

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « **Secteur A - Eau potable** », ce secteur étant défini par la partie délimitée par une ligne noire pointillée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « B »**.

#### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir au paiement de **31,4 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 4, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, construit ou non, situé à l'intérieur du secteur identifié comme étant le « **Secteur A - Eau potable** », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cette partie de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles visés par cette compensation.

- Pour chaque unité d'évaluation étant l'assiette d'un bâtiment principal ; 1.0 unité
- Pour chaque partie d'une unité d'évaluation étant l'assiette d'un bâtiment principal et possédant une superficie permettant le lotissement d'une partie du terrain afin d'y procéder à la construction d'un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton ; 0.25 unité supplémentaire par partie constructible
- Pour chaque unité d'évaluation non bâtie possédant une superficie permettant la construction d'un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton ; 0.25 unité
- Pour chaque partie d'une unité d'évaluation non bâtie possédant une superficie permettant le lotissement du terrain afin d'y procéder à la construction d'un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton. 0.25 unité supplémentaire par partie constructible

#### SECTEUR B - ÉGOUT ET VOIRIE

#### ARTICLE 8 SECTEUR B - ÉGOUT ET VOIRIE

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « **Secteur B - Égout et voirie** », ce secteur étant défini par la partie délimitée par une ligne noire pointillée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « C »**.

#### ARTICLE 9

Pour pourvoir au paiement de **43,6 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 4, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, construit ou non, situé à l'intérieur du secteur identifié comme étant le « **Secteur B - Égout et voirie** », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cette partie de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles visés par cette compensation.

- Pour chaque unité d'évaluation étant l'assiette d'un bâtiment principal ; 1.0 unité
- Pour chaque partie d'une unité d'évaluation étant l'assiette d'un bâtiment principal et possédant une superficie permettant le lotissement d'une partie du terrain afin d'y procéder à la construction d'un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton ; 0.25 unité supplémentaire par partie constructible

- Pour chaque unité d'évaluation non bâtie possédant une superficie permettant la construction d'un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton ; 0.25 unité
- Pour chaque partie d'une unité d'évaluation non bâtie possédant une superficie permettant le lotissement du terrain afin d'y procéder à la construction d'un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton. 0.25 unité supplémentaire par partie constructible

## ARTICLE 10 APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourrait être utilisé pour payer toute dépense décrétée dans le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 11 SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Beauchemin  
Maire

Liane Boisvert,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Avis de motion et dépôt :* 7 juin 2021  
*Adoption :* 13 juillet 2021  
*Avis public PVH :*  
*Tenue du registre :*  
*Approbation du MAMH :*  
*Entrée en vigueur :*

Préparer par:	Guillaume Beaudette
Description:	Estimation du projet d'égoût et aqueduc du Petit lac Brompton et lac Desmarais (PLB/LD)

**Le 1<sup>er</sup> juin 2021**

Article	Description	Unité	Coût	Quantité	Total (avant tx)	Total (taxes nettes)
<b>1 - Aqueduc</b>						
1.1	Modification à l'usine de traitement d'eau potable	forfait	2 000 000,00 \$	1	2 000 000,00 \$	2 099 750,00 \$
1.2	Conduites 100 mm	m.l.	125,00 \$	13575	1 696 875,00 \$	1 781 506,64 \$
1.3	Conduites 50 mm	m.l.	100,00 \$	915	91 500,00 \$	96 063,56 \$
1.4	Vannes 100 mm	unitaire	1 500,00 \$	47	70 500,00 \$	74 016,19 \$
1.5	Vannes 50 mm	unitaire	1 300,00 \$	9	11 700,00 \$	12 283,54 \$
1.6	Chambres de purgeur d'air	unitaire	5 000,00 \$	26	130 000,00 \$	136 483,75 \$
1.7	Raccordement à l'existant	unitaire	2 500,00 \$	1	2 500,00 \$	2 624,69 \$
1.8	Raccordements	unitaire	1 000,00 \$	425	425 000,00 \$	446 196,88 \$
1.9	Purgeurs	unitaire	2 500,00 \$	34	85 000,00 \$	89 239,38 \$
1.10	Nettoyage, désinfection et tests	m.l.	5,50 \$	14490	79 695,00 \$	83 669,79 \$
1.11	Excavation 1ère classe	m3	75,00 \$	5800	435 000,00 \$	456 695,63 \$
1.12	Surexcavation de l'assise	m3	45,00 \$	21735	978 075,00 \$	1 026 856,49 \$
1.13	Isolant	m2	35,00 \$	2400	84 000,00 \$	88 189,50 \$
1.14	Surpresseurs (bâtiment + mécanique)	unitaire	600 000,00 \$	2	1 200 000,00 \$	1 259 850,00 \$
1.15	Frais de financement temporaire (3%)	forfait	218 695,35 \$	1	218 695,35 \$	218 695,35 \$
1.16	Coûts internes	forfait	217 000,00 \$	1	217 000,00 \$	217 000,00 \$
1.17	Services professionnels (12%)	forfait	874 781,40 \$	1	874 781,40 \$	918 411,12 \$
1.18	Contingences (10%)	forfait	728 984,50 \$	1	728 984,50 \$	728 984,50 \$
<b>Sous-total Aqueduc</b>					9 329 306,25 \$	9 794 605,40 \$
<b>2 - Égout</b>						
2.1	Modification à l'usine Village	forfait	1 350 000,00 \$	1	1 350 000,00 \$	1 417 331,25 \$
2.2	Conduites 50mm	m.l.	75,00 \$	4645	348 375,00 \$	365 750,20 \$
2.3	Conduites 75mm	m.l.	100,00 \$	1525	152 500,00 \$	160 105,94 \$
2.4	Conduites 100mm	m.l.	125,00 \$	6065	758 125,00 \$	795 936,48 \$
2.5	Conduites 150mm	m.l.	160,00 \$	1845	295 200,00 \$	309 923,10 \$
2.6	Conduites 200mm	m.l.	260,00 \$	1715	445 900,00 \$	468 139,26 \$
2.7	Regards	unitaire	4 000,00 \$	70	280 000,00 \$	293 965,00 \$
2.8	Chambres de purgeur d'air	unitaire	5 000,00 \$	25	125 000,00 \$	131 234,38 \$
2.9	Postes de surpression	unitaire	80 000,00 \$	2	160 000,00 \$	167 980,00 \$
2.10	Excavation 1ère classe	m3	75,00 \$	2600	195 000,00 \$	204 725,63 \$
2.11	Surexcavation de l'assise	m3	45,00 \$	21735	978 075,00 \$	1 026 856,49 \$
2.12	Isolant	m2	35,00 \$	2400	84 000,00 \$	88 189,50 \$
2.13	Nettoyage, désinfection et tests	m.l.	5,50 \$	15795	86 872,50 \$	91 205,27 \$
2.14	Branchements Bouffard & 249	forfait	242 000,00 \$	1	242 000,00 \$	254 069,75 \$
2.15	Frais de financement temporaire (3%)	forfait	165 031,43 \$	1	165 031,43 \$	165 031,43 \$
2.16	Coûts internes	forfait	168 000,00 \$	1	168 000,00 \$	168 000,00 \$
2.17	Services professionnels (12%)	forfait	660 125,70 \$	1	660 125,70 \$	693 049,47 \$
2.18	Contingences (10%)	forfait	550 104,75 \$	1	550 104,75 \$	550 104,75 \$
<b>Sous-total Égout</b>					7 044 309,38 \$	7 395 644,31 \$
<b>3 - Voirie</b>						
3.1	Réfection complète - voies publiques	m.l.	800,00 \$	11 225	8 980 000,00 \$	9 427 877,50 \$
3.2	Réfection partielle (1 voie) - voies privées	m.l.	145,00 \$	2 642	383 090,00 \$	402 196,61 \$
3.3	Pavage complet - voies municipales	m.l.	185,00 \$	5 000	925 000,00 \$	971 134,38 \$
3.4	Pavage partiel (1 voie) - voies provinciales	m.l.	100,00 \$	1 230	123 000,00 \$	129 134,63 \$
3.5	Frais de financement temporaire (3%)	forfait	312 332,70 \$	1	312 332,70 \$	312 332,70 \$
3.6	Coûts internes	forfait	315 000,00 \$	1	315 000,00 \$	315 000,00 \$
3.7	Services professionnels (12%)	forfait	1 249 330,80 \$	1	1 249 330,80 \$	1 311 641,17 \$
3.8	Contingences (10%)	forfait	1 041 109,00 \$	1	1 041 109,00 \$	1 041 109,00 \$
<b>Sous-total Voirie</b>					13 328 862,50 \$	13 993 639,52 \$
					<b>Sous-total</b>	<b>29 702 478,13 \$</b>
						<b>31 183 889,22 \$</b>

**4 - Frais déjà engagés à ce jour:**

4.1	Études de faisabilités, estimations, ingénierie préliminaire	calculé avec taxes nettes:	241 115,00 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>241 115,00 \$</b>

	<b>Total</b>	<b>Dépenses autorisées</b>	<b>31 425 004,22 \$</b>
--	--------------	----------------------------	-------------------------

## Légende

- Secteur visé par les travaux
- Réseau égout sanitaire et aqueduc
- Limite de lot
- Secteurs montagneux

# R. 642 Annexe « B » - Secteur A - Eau potable

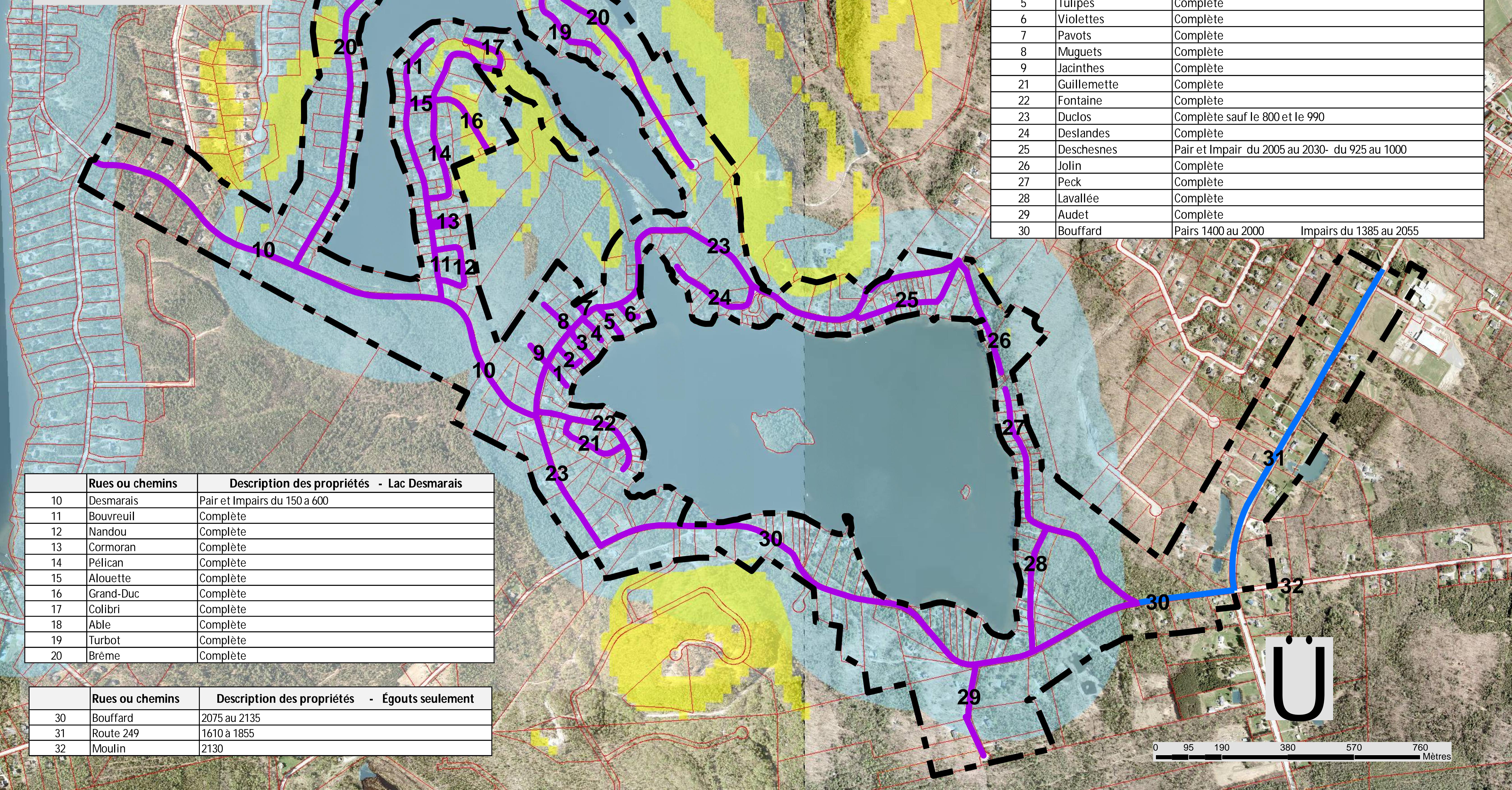
	Rues ou chemins	Description des propriétés - Petit Lac Brompton
1	Jonquilles	Compleète
2	Lilas	Compleète
3	Marguerites	Compleète
4	Pivoines	Compleète
5	Tulipes	Compleète
6	Violettes	Compleète
7	Pavots	Compleète
8	Muguets	Compleète
9	Jacinthes	Compleète
21	Guillemette	Compleète
22	Fontaine	Compleète
23	Duclos	Compleète sauf le 800 et le 990
24	Deslandes	Compleète
25	Deschesnes	Pair et Impair du 2005 au 2030- du 925 au 1000
26	Jolin	Compleète
27	Peck	Compleète
28	Lavallée	Compleète
29	Audet	Compleète
30	Bouffard	Pairs 1400 au 2000 Impairs du 1385 au 2055

	Rues ou chemins	Description des propriétés - Lac Desmarais
10	Desmarais	Pair et Impairs du 150 a 600
11	Bouvreuil	Compleète
12	Nandou	Compleète
13	Cormoran	Compleète
14	Pélican	Compleète
15	Alouette	Compleète
16	Grand-Duc	Compleète
17	Colibri	Compleète
18	Able	Compleète
19	Turbot	Compleète
20	Brême	Compleète

# R. 642 Annexe « C » - Secteur B - Égout et voirie

**Légende**

- Secteur visé par les travaux
- Réseau égout sanitaire seulement
- Réseau égout sanitaire et aqueduc
- Limite de lot
- Secteurs montagneux



Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

